



LA CHUTE DE PLAIN-PIED



Commission de Suivi
Prévention Santé
des Télécommunications

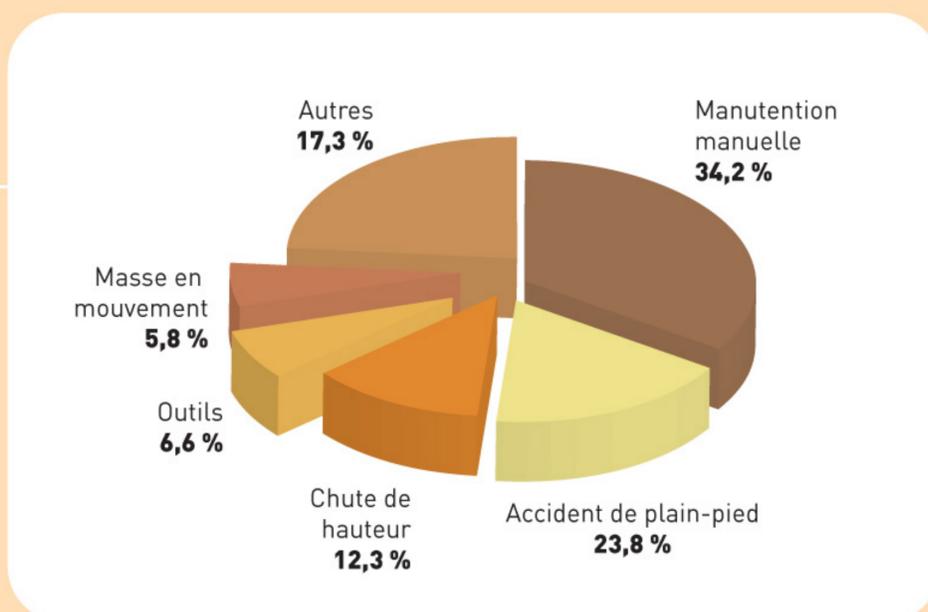
LES ACCIDENTS DE DÉPLACEMENTS À PIED RECOUVRENT L'ENSEMBLE DES ACCIDENTS QUI SURVIENNENT LORS DES DÉPLACEMENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL.

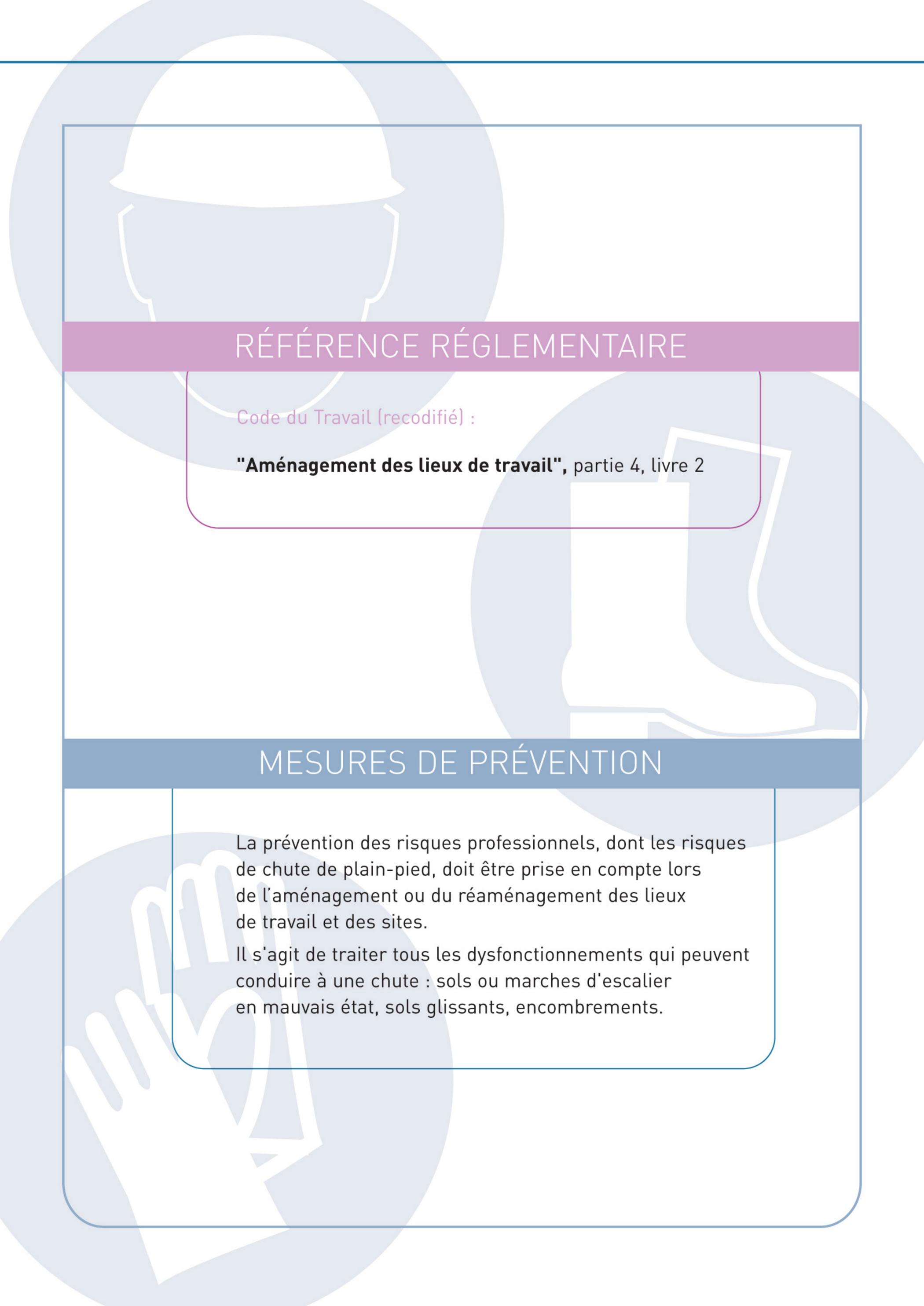
ILS COMPRENNENT ESSENTIELLEMENT DES CHUTES DE PLAIN-PIED MAIS AUSSI, DES CHOCS CONTRE DES STRUCTURES OU DES VÉHICULES.

AU SEIN DE LA BRANCHE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, LES DÉPLACEMENTS À PIED GÉNÈRENT ENVIRON 25% DE LA TOTALITÉ DES ACCIDENTS ET 8026 JOURNÉES D'ARRÊT DE TRAVAIL.



RÉPARTITION DU NOMBRE D'ACCIDENTS SELON LEUR NATURE





RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Code du Travail (recodifié) :

"Aménagement des lieux de travail", partie 4, livre 2

MESURES DE PRÉVENTION

La prévention des risques professionnels, dont les risques de chute de plain-pied, doit être prise en compte lors de l'aménagement ou du réaménagement des lieux de travail et des sites.

Il s'agit de traiter tous les dysfonctionnements qui peuvent conduire à une chute : sols ou marches d'escalier en mauvais état, sols glissants, encombrements.

1- Mesures techniques et organisationnelles

UNE VISITE RÉGULIÈRE DES BÂTIMENTS ET LIEUX DE DÉPLACEMENTS À PIED PERMET DE DÉTECTER LES DYSFONCTIONNEMENTS AVANT QU'ILS N'ENTRAÎNENT D'ACCIDENT.

IL FAUT AGIR SUR LA CAUSE DES DÉPLACEMENTS MAIS AUSSI SUR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES CEUX-CI S'EFFECTUENT (EN SITUATION NORMALE, EN CAS DE SURCHARGE D'ACTIVITÉ, EN FONCTION DES CONDITIONS MÉTÉO, ETC...)

Maintenir l'ordre matériel

Eviter la "course d'obstacle" sur les voies de circulation :

- délimiter les voies de circulation, ne jamais les encombrer
- prévoir des voies de circulation séparées pour les personnes et les véhicules
- marquer ou signaler les voies de circulation et les croisements
- débarrasser la neige et le verglas sur les voies de circulation à l'extérieur

Optimiser l'éclairage :

- prévoir de l'éclairage dans tous les endroits où l'on circule
- installer des interrupteurs lumineux accessibles
- remplacer immédiatement les appareils d'éclairage défectueux
- régler les minuteries d'éclairage pour que la durée d'éclairage soit suffisante
- utiliser des éclairages automatiques dans les locaux rarement utilisés
- éviter les effets d'ombre et d'éblouissement
- éviter les contrastes clair/obscur trop violents entre différentes zones

Attention à la marche :

- recouvrir de baguettes les bords des tapis et les jonctions entre différents revêtements de sol
- fermer, recouvrir ou entourer les ouvertures dans les planchers
- marquer les marches de façon voyante si elles ne peuvent être évitées
- poser des bandes antidérapantes au bord des marches lisses
- installer une main courante suffisamment distante du mur

Mettre à disposition des chaussures appropriées :

- chaussures de sécurité antidérapantes pour les secteurs à risque
- chaussures adaptées, en bon état et qui maintiennent bien le pied

→ Lors du choix et de l'entretien du sol :

- dans les zones à risque de glissade élevé (sols gras et humides), installer un revêtement de sol antidérapant
- mettre en évidence les zones souillées
- adopter pour l'ensemble des voies de circulation (entrée, atelier, bureau, plate-forme surélevée...) des revêtements de sol dont les propriétés antidérapantes sont voisines, pour supprimer l'effet de surprise aux discontinuités, effet générateur de nombreuses chutes
- signaler et faire réparer immédiatement les revêtements de sol endommagés
- maintenir les sols propres et secs. Le nettoyage doit avoir lieu si possible en dehors des horaires de travail de l'entreprise. Mettre également à disposition des moyens convenant à un nettoyage immédiat. Sécher immédiatement les sols lavés à l'eau
- les produits d'entretien ne doivent pas réduire les propriétés antidérapantes du sol
- le nettoyage exigeant de laisser agir le produit un certain temps doit avoir lieu en dehors des horaires de travail de l'entreprise. Signaler l'endroit ou en interdire l'accès
- signaler les zones en travaux

2- Mesures comportementales

L'analyse des accidents de déplacements à pied montre que le comportement en est toujours une composante importante :
défaut de vigilance, précipitation, manutention en déplacement...

→ **Éviter la précipitation
lors des déplacements**

→ **Faire profiter les nouveaux
des expériences acquises en la matière**

EXEMPLE

Chute sur le chemin du restaurant :

Un salarié chute en se rendant au restaurant d'entreprise.

La pluie tombée dans la matinée a rendu glissante l'entrée du restaurant. La chute s'est produite sur une partie carrelée qui faisait suite à une rampe en dalle granuleuse.

→ → → → → **Conséquence :**
Luxation de la hanche 87 jours d'arrêt.

→ → → → → **Mesures de prévention :**
Une affiche incitant à la vigilance a été immédiatement posée. L'analyse a mis en évidence l'impact du changement de revêtement. Des bandes rugueuses ont donc été posées sur la partie carrelée.

Check-list en 11 points pour prévenir les accidents dus aux chutes dans votre entreprise

AU SEIN DE L'ENTREPRISE	OUI	NON
1. Les revêtements de sol sont-ils antidérapants ?		
2. Des bandes antidérapantes ont-elles été posées aux endroits critiques ?		
3. Les marches inévitables sont-elles marquées de manière voyante ?		
4. Les escaliers et voies de circulation sont-ils praticables sans danger et sans obstacle ?		
5. Toutes les lampes fonctionnent-elles ?		
6. Y-a-t-il une personne responsable du nettoyage dans votre entreprise et disposant des connaissances spécifiques à l'entretien et au nettoyage de sols ?		
7. Dans votre entreprise, les moyens de signalisation de dangers temporaires (signaux d'avertissement, bandes de signalisation) sont-ils à portée de main ?		
8. Vos collaboratrices et collaborateurs veillent-ils à l'ordre afin d'éviter les risques de faux pas ?		
9. Des câbles électriques courent-ils au sol dans les espaces de travail ?		
10. Toutes les personnes dans l'entreprise portent-elles des chaussures appropriées ?		
11. Les surfaces vitrées sont-elles signalées ?		

POUR EN SAVOIR PLUS

www.inrs.fr

- → → Brochures INRS : ED5030
Les accidents de plain-pied en situations professionnelles

- → → Brochure INRS : ED 773
Conception des lieux de travail
Obligation des maîtres d'ouvrage
Réglementation

- → → FACTS 14/2001
Agence Européenne pour la sécurité et la santé au travail Prévention
des glissades, des faux pas et des chutes sur le lieu de travail

CSPS
c/o UNETEL-RST
6, rue Crevaux
75116 Paris

CSPS
Commission de Suivi
Prévention Santé
des Télécommunications